

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 22 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme ROBIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. MARTINON représenté par M. PERREAULT - Mme SOUPE représentée par Mme RAVOUX - M. GINDRE représenté par M. MORIN - M. POCHON représenté par Mme BUJALANCE MERLIN, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

**Absent** : néant.

M. Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

**Monsieur le Maire** : je voudrais exprimer mon soutien, et souhaite éventuellement que vous le partagiez, à Monsieur Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin. Ce qui lui est arrivé est scandaleux : il a démissionné après l'incendie de sa maison et d'autres biens lui appartenant, sans avoir reçu le soutien du Gouvernement, de la Préfecture, ou de la gendarmerie. J'estime inadmissible d'arriver à un tel niveau de violence à l'encontre des élus. Je voudrais que le gouvernement prenne des mesures beaucoup plus fortes face à ce type de situation. Plus de 1 000 maires ont démissionné depuis les dernières élections municipales. J'ai personnellement porté plainte plusieurs fois, sans suite pour l'instant.

## Rapport n°1 : avance remboursable du budget général au budget annexe camping pour l'aménagement de l'aire résidentielle

**Monsieur MORIN** : le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs en inscrivant une dépense prévisionnelle de 60 000 € au budget principal à verser au budget annexe camping, afin d'accompagner l'aménagement de la première tranche de l'aire résidentielle de loisirs. Cette recette en budget annexe constitue une avance remboursable. Son montant doit être réévalué en fonction du marché de travaux attribué après le vote des budgets primitifs. Les dépenses et recettes de la section d'investissement du budget camping à prévoir sont, à ce jour, les suivantes :

Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux entreprise 1	139 431,15	Solde d'exécution reporté	30 831,15
Travaux entreprise 2	52 000,00	Excédent de fonctionnement	20 000,00
Travaux en régie	18 000,00	Fonds concours CG ROCH	36 000,00
Maîtrise d'œuvre	9 400,00	<i>Avance du budget principal</i>	<i>116 000,00</i>
Logiciel Matériel gestion	4 000,00	Amortissements	20 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>222 831,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 831,15</b>

166 831,15 € au BP2023 en avril 2023

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le versement de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe pour un montant de 116 000 €.

**Monsieur LEGRAS** : il y a moins de deux mois, vous avez demandé à l'Assemblée délibérante de voter un budget de 166 000 € avec 60 000 € d'avance du budget général sur le budget du camping. Deux mois après, l'avance passe à 116 000 € et le montant total à 222 000 €, c'est-à-dire 33 % de plus. Quelle est l'explication ?

**Monsieur le Maire** : nous avons simplement profité de l'opportunité de réaliser des travaux supplémentaires, car une entreprise nous a proposé des devis intéressants pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux. Nous étalons le remboursement de la dépense dans le temps. C'est bien le budget camping qui remboursera cette avance.

**Monsieur LEGRAS** : nous aurions pu échanger sur ce point dans la commission travaux. Nous sommes toujours mis devant le fait accompli, et j'ai l'impression aujourd'hui que cela ne sert plus à grand-chose de venir au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre, approuve le versement de l'avance remboursable du budget principal au budget annexe pour un montant de 116 000 €. Le remboursement par le budget annexe sera réparti sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.**

## Rapport n°2 : convention pour la participation financière de la Commune de l'Abergement-Clémenciat à la reconstruction de la station d'épuration

**Monsieur le Maire** : la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées, d'une capacité de 14 500 équivalents habitants, desservant les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et l'Abergement-Clémenciat. Le montant total des travaux est estimé à 6 393 368,12 € HT. La participation financière de l'Abergement-Clémenciat est calculée au prorata des effluents produits par la collectivité, soit 8,83 % du volume en entrée de STEP. Le plan de financement intègre, en recettes, les subventions notifiées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (1 076 252 €) et le Département de l'Ain (136 043 €). Les dépenses et recettes se répartissent comme suit :

Construction de la nouvelle station d'épuration			
Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux marché STEP	5 811 862,00	Prêt Banque Postale	4 000 000,00
Travaux révision de prix 3,5%	203 415,17	Agence Eau RMC	1 076 252,00
Publications annonces légales	1 827,00	Fonds propres	723 584,36
Etude faune / flore	600,00	Cne Abergement-Cl.	457 488,76
Plan topographique	1 056,00	CD Ain 2021	123 000,00
Etudes géotechniques G2	60 985,00	CD Ain 2022 (REUT)	13 043,00
Contrôleur technique	8 400,00		
Coordonnateur SPS	6 200,00		
Mission maîtrise d'œuvre	299 022,95		
<b>TOTAL</b>	<b>6 393 368,12</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 393 368,12</b>

La Commune de l'Abergement-Clémenciat s'engage donc à participer financièrement à la réalisation de cet équipement public sous la forme d'une offre de concours d'un montant de 457 488,76 €, (soit 8,83 % du reste à charge des deux communes s'élevant à 5 181 073,12 €, subventions déduites).

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention d'offre de concours entre les communes de Châtillon-sur-Chalarnonne et l'Abergement-Clémenciat pour la reconstruction de la station d'épuration des eaux usées.**

### **Rapport n°3 : établissement des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale pour 2023/2024**

**Monsieur le Maire** : l'Ecole de Musique Municipale créée en 1982, compte 116 élèves répartis en 8 classes et encadrés par 11 professeurs. Les dépenses et recettes liées à cette structure sont intégrées au budget général de la collectivité. Les tarifs pratiqués par l'Ecole de Musique n'ont pas augmenté depuis plusieurs années alors que les charges de fonctionnement de la structure se sont alourdies (coût des consommations d'énergie, frais d'entretien des locaux, ancienneté des enseignants, ...). Pour rappel, le bilan de fonctionnement de la structure en 2022 est négatif à - 195 000 € (80 000 € en recettes pour 275 000 € en dépenses).

Le projet de grille tarifaire pour la prochaine rentrée a été simplifié tout en intégrant une pondération basée sur le quotient familial. La formule de calcul du quotient familial de la CAF est le suivant :

$$\frac{\text{(Ressources annuelles imposables - abattements sociaux)} / 12 + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux les tarifs suivants :

... / ...

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE : proposition année scolaire 2023/2024**

Tarifs trimestriels (1 an = 3 trimestres)						
Châtillonnais						Extérieurs
	QF 1	QF 2	QF3	QF 4		
<b>EVEIL 1</b>	30,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	
<b>EVEIL 2</b>						
Carte instrumentale	110,00 €	150,00 €	165,00 €	180,00 €	200,00 €	
<b>CYCLE 1</b>						
FM + Instrument + Pratique collective (chœur ou orchestre)	140,00 €	190,00 €	205,00 €	220,00 €	240,00 €	
<b>CYCLE 2</b>						
FM + Instrument +	150,00 €	200,00 €	250,00 €	280,00 €	300,00 €	
Pratique collective	160,00 €	210,00 €	260,00 €	290,00 €	310,00 €	
Chœur						
<b>CYCLE 3</b>						
Instrument seul	120,00 €	130,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	
<b>ADULTES</b>	120,00 €	130,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	
<b>Droits d'inscription</b>			30,00 €	à l'année	30,00 €	

Le tarif « enfant » concerne les moins de 18 ans. Il s'applique également aux étudiants et chômeurs. A partir de deux membres inscrits issu d'un même foyer, il est appliqué une réduction de 5 % pour le deuxième et de 7 % à partir du troisième (règle valable sur l'ensemble de la grille tarifaire).

**Monsieur FROMONT** : avez-vous fait une projection du gain pour la collectivité ?

**Monsieur le Maire** : oui. Cela ne couvrira pas les 195 000 €, c'est certain. Nous espérons une recette supplémentaire de 20 000 €. Une vraie réflexion sera à mener sur la répartition des charges, notamment concernant les extérieurs qui représentent plus de 50 % de l'effectif. Il n'est pas possible aux habitants de Châtillon-sur-Chalaronne de supporter le coût de la structure ad vitam aeternam.

**Madame D'ALMEIDA** : la mise en place d'un coefficient familial est intéressante. Elle permet un accès à la culture plus facile pour l'ensemble des familles.

**Monsieur le Maire** : je remercie Madame Lorène REYMOND, la nouvelle directrice de l'École de musique, qui fait un travail formidable.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les nouveaux tarifs trimestriels 2023 - 2024 de l'École de Musique Municipale.**

**Rapport n°4 : établissement des tarifs de la nouvelle aire d'accueil «Camping-car Park»**

**Madame BAS DESFARGES** : le site d'accueil et de services pour camping-cars, en cours d'aménagement, comprendra 13 emplacements au sein de l'aire de stationnement du centre

nautique Aquadombes. Le site sera donc accessible depuis la rue des Peupliers. Il sera équipé des éléments suivants : borne entrée et sortie, barrière automatique, totem accueil double face, panneau guide d'entrée, affichages numériques du règlement intérieur et des tarifs, 3 bornes électriques et 1 borne de service (vidange). La mise en service de l'aire de Camping-car Park est prévue pour le début du mois de juin.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de fixer les tarifs comme suit :

Basse Saison du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril = 10,50 € TTC / jour (hors taxe de séjour).
Haute saison du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre = 12,00 € TTC / jour (hors taxe de séjour).
Tarifs TTC 5h00 = 5,50 € TTC (hors taxe de séjour).

**Monsieur PERREAULT** : comment est perçue la taxe de séjour pour les camping-cars ?

**Monsieur le Maire** : la taxe de séjour est votée par la Communauté de Communes en fonction du type d'hébergement - hôtel, hôtellerie de plein air, etc. Son montant s'échelonne de 51 centimes à 4 €. Le système informatique de Camping-car Park applique automatiquement les taxes de séjour et les reverse à l'Office de Tourisme.

**Madame COUTURIER** : les camping-caristes ne payent pas d'abonnement à Camping-car Park, cela passe simplement par un compte client. Avec une carte bancaire, les camping-caristes passent et règlent à la borne. Camping-car Park propose aussi une application et un site internet pratique recensant les différentes aires.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les tarifs journaliers de l'aire d'accueil et services de camping-cars.**

#### **Rapport n°5 : création de deux emplois en contrat d'apprentissage aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Monsieur PERREAULT** : le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Les communes n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. La charge pour l'employeur est de 470 € par mois au titre de la première année d'apprentissage, et de 650 € pour mois pour la deuxième année.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de recourir à deux contrats d'apprentissage à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 qui seront affectés aux services techniques.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonction	Diplôme ou titre préparé	Durée
Services techniques	Agent technique	BAC PRO « Aménagements paysagers » - CFP horticole d'Ecully	2 ans
Services techniques	Agent technique	CAP « Jardinier Paysagiste » - Lycée des Sardières à Bourg-en-Bresse	1 an (au titre de la 2 <sup>ème</sup> année)

## **Rapport n°6 : mise en vente de l'ancien musée municipal : déclassement du Domaine Public du bâtiment**

**Monsieur le Maire :** le budget primitif 2023 prévoit la vente du bâtiment de l'ancien musée municipal situé 24 Impasse des Remparts et cadastré section C n°1531 (188 m<sup>2</sup>) et n°1190 (172 m<sup>2</sup>) lieudit « La Ville ». Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien d'une personne publique (immeuble ou meuble), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du Domaine Public. La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bâtiment de l'ancien musée étant fermé au public depuis octobre 2019 et ses collections ayant été quasiment toutes transférées au Centre Culturel de la Dombes, je vous demande donc de :

- constater la désaffectation du bâtiment,
- prononcer son déclassement du Domaine Public.

**Madame D'ALMEIDA :** qui est l'acheteur et quelle va être la destination du bâtiment ? Va-t-il y avoir une discussion sur ce sujet ? On se trouve devant le fait accompli sans qu'il n'y ait eu une discussion préalable sur le devenir de ce bien. Nous regrettons et déplorons ce manque de consultation et de participation à la réflexion.

**Monsieur le Maire :** je vous rappelle que cela a été débattu lors de la commission finances, sa vente étant inscrite au budget. Il y avait donc possibilité d'échanger à ce moment-là. Par ailleurs, ce bâtiment, au niveau de l'accessibilité, n'est plus du tout adapté. Idem au niveau de la sécurité. La rénovation énergétique d'un tel bâtiment engendrerait un coût exorbitant. Le bâtiment a été mis en vente la semaine dernière dans une agence immobilière châillonnaise au prix de 520 000 €.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 voix contre, constate la désaffectation de l'ensemble immobilier de l'ancien musée municipal, et prononce son déclassement du Domaine Public.**

## **Rapport n°7 : projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire et de La Poste : demande de subventions à l'Etat, à la Région, et à la Communauté de Communes**

**Monsieur PERREAULT :** dans le cadre de sa mission d'économiste de flux, l'ALEC de l'Ain (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a réalisé une étude d'opportunité pour la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux. Selon cette étude, les travaux d'isolation de La Poste et de l'école Commerson sont justifiés par les données suivantes :

	Surface	Coût annuel chauffage	Travaux	Gain énergétique	Investissement estimé € HT
Ecole	1 711 m <sup>2</sup>	61 600 €	Isolation murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries	57 %	489 000 €
La Poste	365 m <sup>2</sup> + 98 m <sup>2</sup> logement	17 000 €	Isolation murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries, renforcement isolation toiture	54 %	124 900 €
<b>TOTAL € HT :</b>					<b>613 900 €</b>

Les aides financières susceptibles d'être mobilisées ne sont pas toutes cumulables. Elles se répartissent de la manière suivante :

#### Préfecture de l'Ain

- DETR ou DSIL: entre 20% et 40% d'aide
- Plafond de 200 000€

#### FEDER 2021-2027

- Exigence: atteinte du niveau BBC effinergie
- Subvention minimale de 50 000€
- Taux de subvention de 40%

#### Région AURA

- Contrat Région ville
- Jusqu'à 40% d'aide
- Projets de 40 000 à 500 000 €HT

#### Ministère de l'écologie

- Fonds vert: taux de subvention selon commission
- Exigence: au minimum 40% d'économie d'énergie

#### Communauté de Communes de la Dombes

- Aide de 30% du reste à charge communal
- Plafond de 400 000€

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver les projets de rénovation des bâtiments de l'école élémentaire Commerson et de La Poste, et de l'autoriser à solliciter toutes subventions possibles.

**Monsieur LEGRAS** : un tel projet ne peut que nous réjouir. Pourrions-nous être un peu impliqués au travers de la commission travaux ?

**Monsieur le Maire** : vous serez invités à la présentation de l'étude de l'ALEC 01.

**Monsieur FROMONT** : quelles sont les contraintes de non-cumul des aides financières ?

**Monsieur le Maire** : ce sont les dossiers de demandes de subventions une fois déposés qui vont déterminer les parties qui seront subventionnables ou non éligibles. La limite des cofinancements est fixée à 80 %. Il reste toujours à la collectivité un minimum de 20 %.

**Monsieur PERREAU** : les estimations données par l'ALEC 01 sont approximatives. C'est une base de départ pour faire nos demandes de subventions. Compte tenu des coûts des matériaux ou de l'isolation aujourd'hui, je pense que l'on s'acheminera vers des montants détaillés qui seront plus élevés.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les projets de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école élémentaire Commerson et de La Poste. Il autorise le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes.**

#### Rapport n°8 : fin de la mise à disposition du site de l'ancienne déchèterie à la Communauté de Communes de la Dombes

**Monsieur JACQUARD** : la nouvelle déchèterie de la Communauté de Communes de la Dombes, d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup> et composée de 17 quais de décharge, a ouvert au public en mars 2023. En outre, les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Châtillon-sur-Chalaronne et l'Abergement-Clémenciat sont en cours sur une partie du site de l'ancienne déchèterie. Il convient donc de mettre fin à la convention de mise à disposition de terrain du 27 novembre 2007.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes l'acte de fin de mise à disposition des terrains de l'ancienne déchèterie intercommunale.

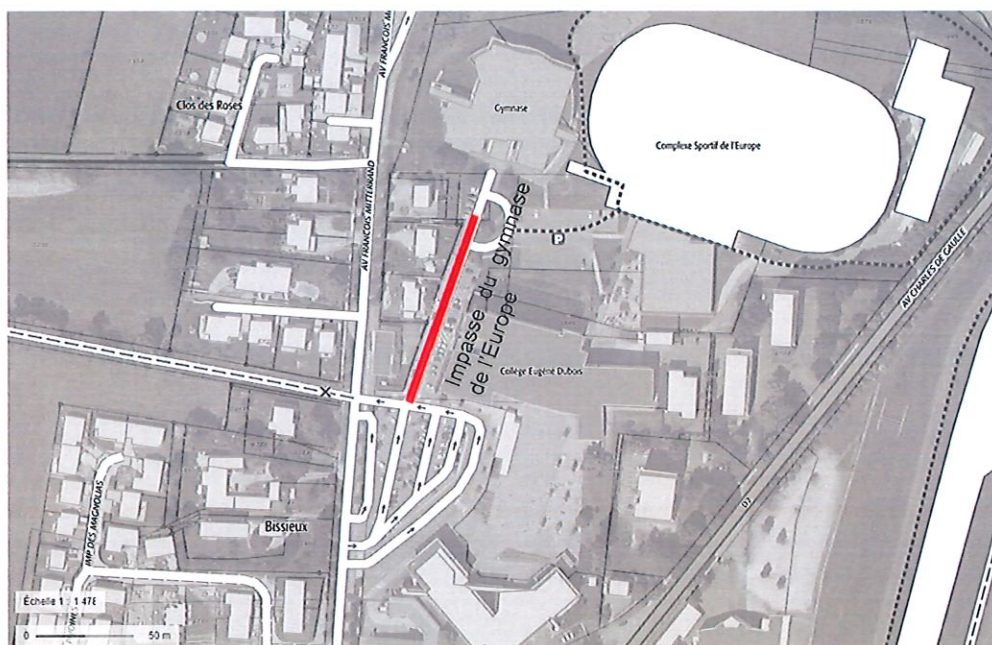
Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer avec la Présidente de la CC de la Dombes l'acte de fin de mise à disposition des terrains de l'ancienne déchèterie.

### Rapport n°09 : dénomination de la voirie communale « Impasse du gymnase de l'Europe »

**Monsieur JACQUARD** : le choix du système de numérotation des bâtiments et l'attribution des noms des voiries publiques et privées ouvertes à la circulation appartiennent au conseil municipal. Afin d'améliorer l'orientation des services de secours et de sécurité, ainsi que des services de livraison, la commission urbanisme propose régulièrement de reprendre certains secteurs.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de valider la proposition de la commission urbanisme formulée le 4 mai 2023 : l'impasse adjacente à l'Avenue François Mitterrand et desservant les équipements sportifs de l'Europe devient « Impasse du gymnase de l'Europe ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de nommer la voirie « Impasse du gymnase de l'Europe » ci-après :



### Rapport n°10 : décisions du Maire n°D-2023-012, 013 et 014

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions prises en vertu de ses délégations d'attribution :

**D-2023-012** : renouvellement de l'adhésion au réseau Plus Beaux Détours de France pour l'année 2023 (cotisation et édition du guide = 3 800 €).

**D-2023-013** : contrat de prêt La Banque Postale de 625 000 € pour le refinancement du prêt Dexia de décembre 2008.

**D-2023-014** : transfert de crédits en section de fonctionnement du budget annexe assainissement pour les travaux sur réseaux rue des Peupliers (10 000 €).

### Rapport n°11 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

La liste des DIA présentées en commission urbanisme le 4 mai 2023 a été jointe à la convocation des conseillers municipaux.



### Questions du groupe minoritaire du 16 mai 2023

**Monsieur le Maire** : nous avons reçu des questions écrites et une question orale de l'opposition, le 16 mai 2023. Pour les questions écrites, les réponses écrites seront apportées dans le délai légal.

La question orale était la suivante : « **Dans le cadre de la convention relative au fonctionnement de la fourrière, quel est le bilan des enlèvements des véhicules gênants durant les quatre premiers mois 2023 ?** ».

Du 1<sup>er</sup> janvier au 22 mai 2023, cinq mises en fourrière ont été demandées, dont trois ont été suivies d'un enlèvement (deux propriétaires de véhicules se sont manifestés pour déplacer leur véhicule). Cela concerne essentiellement la place du Champ de Foire avec des personnes extérieures, qui ne connaissaient pas le marché du samedi matin. Lors du carnaval, des stationnements gênants ont été traités sous les Halles. Le service de fourrière sera renforcé à partir du 1<sup>er</sup> juin. Beaucoup de commerçants dits « volants », qui ne viennent pas habituellement, sont présents en période estivale. L'espace va donc être bien occupé et il faudra être très réactif. Jusqu'à présent, la Police Municipale tentait au maximum, avant de saisir le prestataire d'enlèvement, d'identifier et de prévenir le propriétaire du véhicule concerné.

**Monsieur LEGRAS** : au sujet de la question écrite, il est clair que vous répondrez dans les délais légaux, nous en sommes convaincus. Pour l'étayer, nous avons jugé utile de vous adresser une lettre ouverte que vous recevez demain matin, de même que tous nos collègues autour de cette table sur cette problématique.

**Monsieur le Maire** : laquelle ?

**Monsieur LEGRAS** : sur la question écrite que l'on vous a posée.

**Monsieur le Maire** : faire une lettre ouverte avant d'avoir la réponse est un peu étonnant.

**Monsieur LEGRAS** : pour étayer.

**Monsieur le Maire** : tout le Conseil municipal aura connaissance des questions et des réponses en temps et en heure.

### Rapport n°12 : informations du Maire

**Monsieur le Maire** : voici les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 mai 2023. Nous avons une nette baisse. Nombre de demandeurs d'emploi = 216 (contre 230/250 habituellement). Hommes = 104. Femmes = 112. Indemnisables = 165.

### Rapport n°13 : informations des Adjointes

**Monsieur JACQUARD** : la commission urbanisme aura lieu ce mercredi 24 mai à 18h00. Suite à une demande de Monsieur LEGRAS pour l'organisation d'une visite un samedi matin, j'ai questionné l'architecte des bâtiments de la future ressourcerie qui proposera plusieurs dates. Il commentera le procédé de construction avec les matériaux biosourcés.

**Madame BIAJOUX** : suite à la dernière commission CCAS, un premier dossier d'aide au permis de conduire a été attribué à un jeune.

**Monsieur PERREAULT** : les travaux rue Gambetta seront terminés cette semaine, donc en avance sur la date prévisionnelle d'achèvement.

**Madame BAS-DEFARGES** : la Fête du Tour aura lieu samedi matin, avec plusieurs animations proposées sur l'esplanade de l'Office de Tourisme. Nous commencerons par un départ en direction du Parc des Oiseaux de Villars avec, à l'arrivée, une entrée offerte à chaque participant (itinéraire par les petits chemins sur 18 km). Ensuite, nous proposons une

petite boucle depuis le départ fictif du Tour de France. Le départ aura lieu en bas de la place du Champ de Foire, puis direction rue Pasteur et rue Barrit, route de Sandrans, et après 4 kilomètres, les coureurs reviendront au centre-ville. Il y aura également des animations pour les petits avec un circuit en draisiennes et vous pourrez aussi découvrir le vélo électrique Radior « made in France » à 98 %. Une buvette sera tenue par le Sou des écoles de Commerson.

Le dernier atelier des Jardins secrets aura lieu le 24 juin. Rendez-vous à 9 heures aux services techniques ou sur le parking du plan d'eau, puisqu'il s'agira de découvrir le nouvel espace naturel créé au plan d'eau des Près Gaudet.

**Monsieur le Maire** : quelques dates à réserver sur l'agenda :

Mardi 23 mai : collecte de sang à l'Espace Bel-Air.

Du 26 mai au 24 juin : Jeu de l'été de Châtillon Dynamic.

Lundi 29 mai : courses hippiques.

Vendredi 2 juin : visite « Les animaux au jardin » organisée à l'Hôtel Dieu.

Samedi 3 juin : Festival Eco solid'Ere au Centre Culturel.

Samedi 9 juin : « Rêves de cirque » au Clos Janin à 18 heures.

Deux informations concernant plus largement le Département :

- Le « pass découverte de l'Ain », lancé l'année dernière, regroupe 24 sites touristiques dont Châtillon-sur-Chalaronne. Il est valable 3 jours, ce qui permet de l'amortir sur un court séjour.

- Le Parc des Oiseaux vient d'être labellisé 2 étoiles au guide touristique Michelin.

\*\*\*

**L'assemblée observe une minute de silence suite au décès de Monsieur André MARTIN, ancien Adjoint au maire de Châtillon-sur-Chalaronne.**

\*\*\*

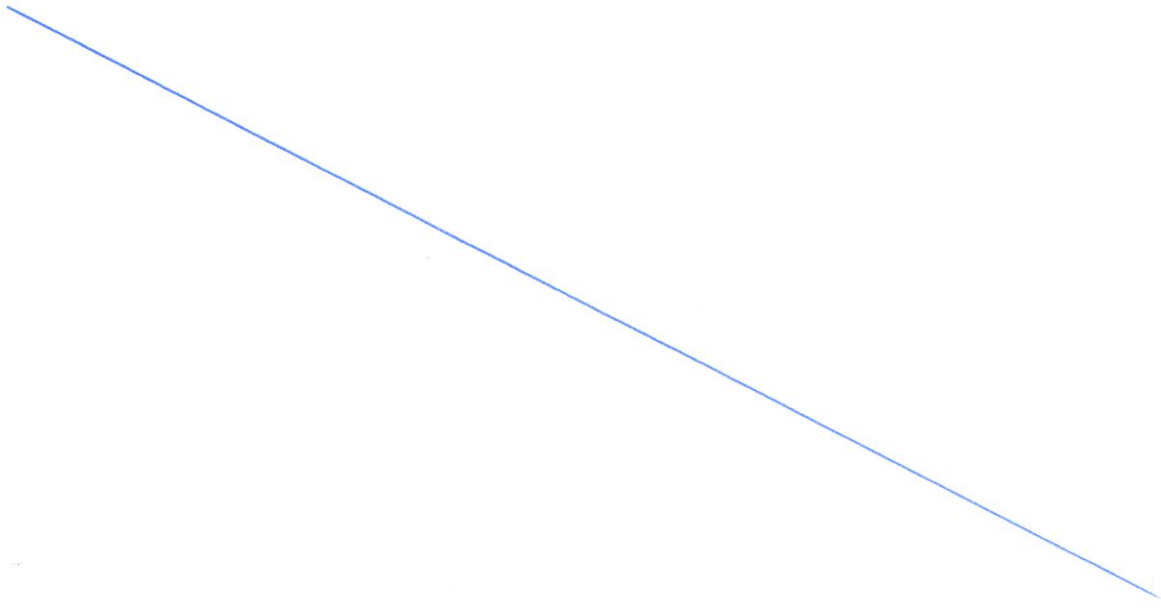
Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public, la presse et le Directeur général des services pour leur présence.

La séance est levée à 19h45.

\*\*\*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30.**

Approbation du PV / Observations : *Approuvé à l'unanimité, sans observation.*



Le Maire  
Patrick MATHIAS

Le secrétaire de séance  
Michel JACQUARD